



Paris, le 09 juin 2026

Communiqué de presse

Marketing de l'alcool sur les réseaux sociaux : la justice ferme la porte aux dérives d'Aperol Spritz

La Cour d'appel de Paris a confirmé ce 8 juin 2026 la condamnation de *CAMPARI France* pour la publicité illicite en faveur d'Aperol Spritz sur Facebook. Une décision qui rappelle que les réseaux sociaux sont soumis aux mêmes règles de protection de la santé publique que les autres supports publicitaires, et ne doivent pas servir de terrain de contournement de la loi Evin. *La décision n'est pas définitive.*

Une stratégie publicitaire fondée sur un univers de marque attractif

Entre avril 2020 et janvier 2021, le compte Facebook officiel « Aperol Spritz France » a diffusé de nombreux contenus promotionnels destinés à valoriser la marque et sa boisson apéritive.



Pour susciter l'engagement des internautes, les publications recouraient à l'humour, à l'astrologie avec un concept d'« Apérologie » ou encore à des références à l'actualité et aux temps forts du calendrier (confinement, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année). Ces contenus promotionnels construits autour de codes culturels et narratifs visaient à mettre en scène la marque et à renforcer sa visibilité.

Estimant que ces pratiques dépassaient le cadre strict fixé par la loi Evin, Addictions France avait saisi la justice.

Par un jugement du 17 mars 2023, le tribunal judiciaire de Paris avait reconnu la société *CAMPARI France* coupable du délit de publicité illicite pour une boisson alcoolique. L'entreprise avait été condamnée à une amende de 15 000 euros.¹ Contestant cette décision, *CAMPARI France* avait fait appel.

La Cour d'appel de Paris vient aujourd'hui de rejeter l'ensemble des arguments de l'industriel et de confirmer intégralement la condamnation prononcée en première instance. Elle a, en outre, considérablement alourdi la sanction en portant l'amende à 70 000 euros, contre 15 000 en première instance, marquant ainsi une réponse particulièrement ferme de la juridiction.



Une sanction pénale élevée et une jurisprudence qui se renforce sur les publicités alcool en ligne

Addictions France se réjouit de la sanction infligée à Campari, et espère qu'elle servira d'exemple. En effet, cette affaire n'est pas isolée. **Depuis 2020, plus de 56 % des contentieux engagés par Addictions France concernent des infractions constatées sur les réseaux sociaux.** [Dans un rapport d'observation des pratiques marketing des marques d'alcool sur les réseaux sociaux publié en septembre 2024](#), Addictions France avait déjà identifié Aperol parmi les cinq marques les plus actives.

« Cette affaire illustre ce qu'Addictions France dénonce dans le rapport "promotion de l'alcool : les réseaux sociaux, un nouveau far west". Internet offre une possibilité infinie pour les marques de créer des concepts de publicités toujours plus attractifs, et souvent abusifs. Les alcooliers ne savent pas se fixer de limites, on en un exemple ici, et trop peu de contrôles pèsent sur ces derniers. C'est la raison pour laquelle Addictions France préconise d'interdire la publicité pour l'alcool sur les réseaux sociaux »

Amine Benyamina, Président d'Addictions France

Addictions France rappelle que la loi Evin s'applique pleinement sur internet, comme dans l'ensemble de l'espace public, et continuera à agir pour faire respecter les règles destinées à protéger la santé de la population.

À propos d'Addictions France :

Reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, **Association Addictions France** est un acteur majeur et historique de la santé publique fondé en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard. L'association agit au plus près des populations et intervient sur toutes les addictions (tabac, alcool, cannabis, médicaments psychotropes, pratiques de jeux excessives, drogues illicites et autres addictions sans substance). Elle est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et contribuer à la mise en place d'une politique cohérente sur les addictions. Addictions France porte finalement un projet de société dans lequel la problématique des addictions n'est ni un tabou, ni une fatalité : ensemble, changeons le regard sur les addictions !




Contacts presse :

Noémie SOULA – noemie.soula@addictions-france - 06 82 72 78 67

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr
 Association Addictions France
 Association Addictions France

ⁱ Extrait de la décision de première instance